

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 26 (1946)  
**Heft:** 1

**Register:** Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire et formalités à accomplir en février 1946

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# AGENDA FIDUCIAIRE

## Tableau des déclarations à souscrire et formalités à accomplir en Février 1946

DATES	DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
	<b>Assurances sociales.</b> Déclarations et paiements. <b>Contributions spéciales.</b> Déclarations et paiements.	Service régional des Assurances sociales
	<b>Allocations familiales.</b> Déclarations.	Caisse de compensation pour les Allocations familiales
Du 1 <sup>er</sup> au 10 février .. .. .	<b>Pour les loueurs de bureaux meublés.</b> Déclarations et versements.	Perception
	<b>Pour les banques et sociétés.</b> Déclaration des coupons payés au cours du mois précédent.	Direction des contributions directes
	<b>Pour les banquiers et courtiers.</b> Déclaration des coupons des valeurs mobilières étrangères.	Enregistrement
Du 1 <sup>er</sup> au 15 février .. .. .	<b>Rémunération reçue de l'étranger.</b> Versement de l'impôt. <b>Revenus non commerciaux</b> servis à des personnes domiciliées à l'étranger. Versement de l'impôt. <b>Salaires, pensions et rentes.</b> Versement des retenues.	Perception
Avant le 5 février .. .. .	Remise du <b>règlement intérieur d'établissement.</b>	Secrétariat du Conseil des prud'hommes et Inspection du travail
Du 10 au 15 et du 25 au 28..	Pour les banquiers escompteurs, agents de change. <b>Impôt sur les opérations de bourse.</b>	Enregistrement
Avant le 18 février .. .. .	Déclaration d' <b>impôt de solidarité nationale.</b>	Bureau des successions du domicile du déclarant
Du 1 <sup>er</sup> au 20 février .. .. .	<b>Droits de timbres sur quittances.</b> Versement sur état.	Enregistrement
Du 1 <sup>er</sup> au 25 février .. .. .	<b>Taxes :</b> unique à la production; sur le chiffre d'affaires; sur les transactions; sur les charbons; locale.	Contributions directes
Du 1 <sup>er</sup> au 28 février .. .. .	<b>Contributions directes</b> mises en recouvrement le mois précédent. Paiement de la mensualité exigible.	Perception
Du 1 <sup>er</sup> au 10 février .. .. .	Pour les contribuables dont les impôts directs établis au titre de 1945 et mis en recouvrement au 31 décembre dernier se sont élevés à plus de 20.000 fr. dans une même perception (à l'exception des prélèvements temporaires): <b>Versement au percepteur</b> du quart desdits impôts à valoir sur ceux de 1946.	Perception

Communiqué par la Société fiduciaire juridique et fiscale, 51 rue de la Chaussée-d'Antin, Paris-9<sup>e</sup>